

# SEANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2018

L'an deux mil dix-huit à vingt heures, le premier mars, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 11**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018**

**Présents :** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard MERLEN, Thierry RAYNAUD, Gisèle VIDAL, Frédéric BOUILLAND, Sandrine BOUSSAT, Annie DANGLADE, Christelle GARDETTE, Mireille GAYARD, Bruno LAURENT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Corinne MONTCULIER ayant donné pouvoir à Christelle GARDETTE

Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER ayant donné pouvoir à Frédéric BOUILLAND

Bernard IGONIN, ayant donné pouvoir à Bernard MERLEN

Adrien VIALON, ayant donné pouvoir à Mireille GAYARD

**Secrétaire :** Christelle GARDETTE

**Délibération n° 1 du 1<sup>er</sup> mars 2018 : SP le 19/03/2018**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry RAYNAUD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Gérard GOURBEYRE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		57 010,66		82 412,33		82 412,33
Opérations de l'exercice	500 520,96	643 229,67	298 373,76	230 357,32	798 894,72	873 586,99
Solde d'exécution		142 708,71	-	68 016,44		74 692,27
<b>Résultat de clôture</b>		<b>199 719,37</b>		<b>14 395,89</b>		<b>214 115,26</b>
Restes à réaliser			35 332,00	17 593,00	35 332,00	17 593,00
TOTAUX CUMULES	500 520,96	700 240,33	333 705,76	330 362,65	834 226,72	1 030 602,98
RESULTATS DEFINITIFS		<b>199 719,37</b>	-	<b>3 343,11</b>		<b>196 376,26</b>

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats bénéficiaires définitifs tels que résumés ci-dessus

**Délibération n° 2 du 1<sup>er</sup> mars 2018 : SP le 19/03/2018**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 PRESENTE PAR MONSIEUR BRUNO FLATRES COMPTABLE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Bruno FLATRES, comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération n° 3 du 1<sup>er</sup> mars 2018 SP le 19/03/2018**

**PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME.**

Le Maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour La Commune d'ORBEIL de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la Commune d'ORBEIL, délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négocier, pour son compte, des contrats groupes d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'à l'issue de la consultation, la Commune d'ORBEIL, gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

**Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE,**

Que la Commune d'ORBEIL charge le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation. , La Commune d'ORBEIL se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- le régime du contrat : capitalisation.

**Délibération n° 4 du 1er mars 2018 : SP le 10/04/2018**

**VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES ET PARTICIPATION AU BUDGET 2018**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'allouer les subventions et participations au budget 2018 de la façon suivante :

1°) **Article 657362 : CCAS** 1 000€

2°) **Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : 5 900,00€**

– Amicale laïque d'Orbeil : 5.200 €  
(Pour les activités scolaires, périscolaires, repas des anciens)

Amicale laïque d'Orbeil participation TAP 600€  
(Pour prise en charge des activités TAP organisées par l'amicale (judo, modélisme, couture)  
les mardis de 16h à 16h30)

**Délibération n°5 du 1er mars 2018 : SP le 19/03/2018**

**VENTE D'HERBE 2018**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 3 du 18 novembre 2011 fixant le prix de l'herbe récoltée sur les parcelles A62 et A76 à Vort et sur les parcelles ZE4 et ZE22 à Beauregard à 45 € la tonne de foin à partir de l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier le tarif du foin et de continuer à appliquer le tarif de 45 € la tonne.

**Délibération n°6 du 1er mars 2018 : SP le 19/03/2018**  
**MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA REGION D'ISSOIRE**

Rapporteur : Christelle GARDETTE

La Commune d'ORBEIL est adhérente du SIVOM de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise, et lui a délégué sa compétence eau potable comme définie par la liste arrêtée par les statuts ayant donné lieu à l'Arrêté Préfectoral n°SPI-2010-70 du 30 Juillet 2010.

Suite à la Loi NOTRe, la fusion de certains EPCI au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 a imposé au SIVOM de la Région d'ISSOIRE de modifier ses statuts étant devenu un Syndicat Mixte Fermé avec des règles de fonctionnement précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette évolution a amené le SIVOM à changer de nom pour tenir compte de son nouveau statut de Syndicat Mixte, devenant ainsi le « **Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'ISSOIRE et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise.** »

De même, il a été pris en compte la fusion de communes adhérentes, concernant les nouvelles communes de Aulhat-Flat (Arrêté Préfectoral n°15-01604) et de Nonette - Orsonnette (Arrêté Préfectoral n° 15-00978) en 2015.

Les principaux changements relatifs aux statuts, outre ces trois premiers points sont les suivants :

- ARTICLE 2 : Intégration du nouveau siège social.
- ARTICLE 3 : Il a été décliné en paragraphes chiffrés, pour plus de lisibilité, et les éléments financiers qui concernaient certaines communes, feront l'objet d'une délibération spécifique, car étant évolutifs par nature, ils n'apparaîtront plus dans les statuts.
- ARTICLE 6, 7 et 8 : Les règles d'administration et de fonctionnement sont précisées quant à périodicité des Comités Syndicaux, les rôles et pouvoirs du Président, du Bureau et du Comité Syndical, et viennent tenir compte de la représentation au sein de notre Syndicat suite à la création de Clermont Auvergne Métropole.
- ARTICLE 9 : les éléments budgétaires et de financement du syndicat sont inscrits.

En outre, il a été proposé de conserver les délégués en place actuellement jusqu'aux prochaines échéances communales.

Il vous est donc proposé d'adopter les statuts et le nom modifiés tels que présentés en annexe.

**Délibération n° 6 bis du 1er mars 2018 : SP le 10/04/2018**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 6 DU 1<sup>ER</sup> MARS 2018 RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA REGION D'ISSOIRE**

Rapporteur : Christelle GARDETTE

La Commune d'ORBEIL est adhérente du SIVOM de la Région d'Issoire et des Communes de la banlieue Sud Clermontoise, et lui a délégué sa compétence eau potable comme définie par la liste arrêtée par les statuts ayant donné lieu à l'Arrêté Préfectoral n°SPI-2010-70 du 30 Juillet 2010.

Suite à la Loi NOTRe, la fusion de certains EPCI au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 a imposé au SIVOM de la Région d'ISSOIRE de modifier ses statuts étant devenu un Syndicat Mixte Fermé avec des règles de fonctionnement précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette évolution a amené le SIVOM à changer de nom pour tenir compte de son nouveau statut de Syndicat Mixte, devenant ainsi le « **Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'ISSOIRE et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise.** »

De même, il a été pris en compte la fusion de communes adhérentes, concernant les nouvelles communes de Aulhat-Flat (Arrêté Préfectoral n°15-01604) et de Nonette - Orsonnette (Arrêté Préfectoral n° 15-00978) en 2015.

Les principaux changements relatifs aux statuts, outre ces trois premiers points sont les suivants :

- ARTICLE 2 : Intégration du nouveau siège social.
- ARTICLE 3 : Il a été décliné en paragraphes chiffrés, pour plus de lisibilité, et les éléments financiers qui concernaient certaines communes, feront l'objet d'une délibération spécifique, car étant évolutifs par nature, ils n'apparaîtront plus dans les statuts.
- ARTICLE 6, 7 et 8 : Les règles d'administration et de fonctionnement sont précisées quant à la périodicité des Comités Syndicaux, les rôles et pouvoirs du Président, du Bureau et du Comité Syndical, et viennent tenir compte de la représentation au sein de notre Syndicat suite à la création de Clermont Auvergne Métropole.
- ARTICLE 9 : les éléments budgétaires et de financement du syndicat sont inscrits.

En outre, il a été proposé de conserver les délégués en place actuellement jusqu'aux prochaines échéances communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Orbeil décide à l'unanimité des membres présents d'adopter les statuts et le nom modifiés.

**Délibération n°7 du 1er mars 2018 : SP le 10/04/2018**

**REGULARISATION ACQUISITION ET VENTE DE TERRAIN AU CHAUFFOUR, A ORBEIL ET A NAVES.**

Rapporteur : Christelle GARDETTE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de régulariser administrativement :

A) l'achat de terrain pour élargissement de chemin :

1\*° Parcelle AD 290 située au Chauffour pour une surface de 37 m<sup>2</sup> au prix de 1€

2\* Parcelles AC 115 Puy de l'Eglise à Orbeil pour 45 m<sup>2</sup> au prix de 25€ le m<sup>2</sup>  
AC 118 Puy de l'Eglise à Orbeil pour 1 m<sup>2</sup> au prix de 25€ le m<sup>2</sup>  
AC 120 Puy de l'Eglise à Orbeil pour 13 m<sup>2</sup> au prix de 25€ le m<sup>2</sup>  
soit un total de 59 m<sup>2</sup> et un prix total de 1 475€

3\* Parcelle ZA 208 à Naves pour 52 m<sup>2</sup> au prix global de 156€

B) La vente de deux parcelles du domaine privé de la commune :

\* Parcelle AA59 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> et la parcelle AA61 pour une superficie de 16 m<sup>2</sup> prix global de la cession des 2 parcelles 156€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

A) D'acheter les parcelles de terrain

1\*° Parcelle AD 290 située au Chauffour pour une surface de 37 m<sup>2</sup> au prix de 1€,  
coût de l'acte notarié : 230€

2\* Parcelles AC 115 Puy de l'Eglise à Orbeil pour 45 m<sup>2</sup> au prix de 25€ le m<sup>2</sup>  
AC 118 Puy de l'Eglise à Orbeil pour 1 m<sup>2</sup> au prix de 25€ le m<sup>2</sup>  
AC 120 Puy de l'Eglise à Orbeil pour 13 m<sup>2</sup> au prix de 25€ le m<sup>2</sup>  
soit un total de 59 m<sup>2</sup> et un prix total de 1 475 €  
coût de l'acte notarié : 350€

3° Parcelle ZA 208 à Naves pour 52 m<sup>2</sup> au prix global de 156€  
coût de l'acte notarié : 230€

D'autoriser Monsieur le Maire de représenter la commune d'ORBEIL et de signer l'acte ou les actes notariés établi par le notaire, et de régler le coût du ou des actes notariés correspondant (s) à ces acquisition de terrain.

B) De céder deux parcelles de terrain du domaine privé de la commune

\* Parcelle AA59 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> et parcelle AA61 également pour une superficie de 16 m<sup>2</sup>.

Prix global de la cession de ces 2 parcelles 156€

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de l'acheteur soit 230€.

### **Délibération n°8 du 1er mars 2018 : SP le 12/04/2018**

### **CONVENTION FOURRIERE 2018 AVEC SOS ANIMAUX**

Vu l'article L211-24 du Code Rural et de la pêche Maritime, faisant obligation à chaque mairie d'avoir une fourrière pour chiens et chats errants,

Monsieur le Maire rappelle que la gestion est confiée à l'association SOS ANIMAUX .

Il expose que la participation financière est calculée au prorata du nombre d'habitants recensés sur le territoire communal (chiffre INSEE de la population au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours) avec une base de 0.55€ par habitants (indexé sur l'indice INSEE des prix à la consommation) plus .0,10€ de participation au contrat d'entretien de la station d'épuration du site d'implantation de la fourrière soit 0.65€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'accepter la participation financière de la commune calculait au prorata du nombre d'habitants recensés sur le territoire communal (chiffre INSEE de la population au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours) avec une base de 0.55€ par habitants (indexé sur l'indice INSEE des prix à la consommation) plus .0,10€ de participation au contrat d'entretien de la station d'épuration du site d'implantation de la fourrière soit 0.65€ suivant le calcul
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion de la fourrière municipale avec SOS ANIMAUX.